

**Code de la Justice  
Pénale des Mineurs :  
les premiers effets  
un an après.**

**Pour Citoyens & Justice, si les premiers effets du Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM) se font sentir, il est encore bien trop tôt pour tirer un bilan précis de son entrée en vigueur. Il est important de laisser le temps à la réforme de se déployer et aux différents acteurs du judiciaire de s'en emparer dans toutes ses subtilités.**

**Cependant nous pouvons déjà réaffirmer certaines des inquiétudes que nous avons formulées lors des débats parlementaires. Nous regrettons que les points forts du nouveau code n'aient pas encore produit leurs effets notamment sur la prise en considération de la victime.**

**Enfin, nous saluons la nette baisse des mineurs incarcérés et l'augmentation des aménagements de peine tout en nous interrogeant sur la durabilité de cette baisse.**

## **DES INQUIÉTUDES CONFIRMÉES SUR L'ACCÉLÉRATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE ET SES CONSÉQUENCES**

Citoyens & Justice avait mis en exergue durant les débats parlementaires plusieurs points qui nous paraissaient contraires au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et de son corollaire : **la primauté de l'éducatif sur le répressif.**

Au premier rang de ceux-ci, une **accélération excessive de la procédure** qui engendre une perte de sens pour le jeune et une impossibilité pour la/le juge de prendre des décisions adaptées à sa personnalité et à ses besoins. Avec des premières audiences à deux mois en moyenne après saisine de la justice, parfois un mois, et une multiplication des audiences uniques, le temps éducatif, d'introspection, de réflexion, de responsabilisation et de remobilisation du jeune avant le jugement de sanction manque à l'appel.

Pire, pour les mineur(e)s déféré(e)s, la fédération est interpellée par la **multiplication des placements immédiats pour un mois** et l'apparition de mesures de réparation pénale d'une même durée. Aussi, quel sens donner à ces prises en charge éducatives qui manifestement n'en sont plus ?

Il faut se poser la question du sens à tous les stades de la procédure, garantir le principe de la césure pénale, et rendre exceptionnel le recours à l'audience unique.

## DES POINTS POSITIFS DONT NOUS ATTENDONS LES EFFETS NOTAMMENT SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA VICTIME

Citoyens & Justice avait salué le changement de paradigme concernant les victimes, tant sur la reconnaissance de leur statut dès l'audience de culpabilité que sur le développement du triptyque réparation pénale, médiation pénale et justice restaurative à tous les stades de la procédure. La victime a enfin une vraie place dans le système judiciaire (pénal et justice restaurative), avec une justice qui prend pleinement en considération leurs attentes et leurs ressentis, qui permet aussi à l'auteur de penser cette victime de manière incarnée, que ce soit directement par la rencontre ou par le biais du récit de l'éducateur ou du facilitateur restauratif en lien avec la victime.

Malheureusement, à ce jour, malgré les crédits et des services disponibles, les magistrat(e)s ne se sont pas encore emparé(e)s de ces outils. Résultat, **le nombre de réparations pénales est en chute libre** tandis que les **médiations pénales**, nouvelles mesures créées par le code, **n'existent toujours pas dans les faits** et que la justice restaurative débute encore trop timidement.

Il faut laisser le temps à ces nouvelles dispositions d'entrer pleinement en vigueur, et **communiquer sur l'importance pour les victimes et les jeunes auteurs de pouvoir être accompagné(e)s et d'échanger** sur les conséquences de l'infraction sur leur vie, leurs proches, la société, et la façon dont on pourrait faire acte de réparation. Cette possibilité devrait être proposée, de façon systématique dès qu'il y a une victime et la nécessité de réfléchir à l'acte posé... Force est de constater que nous sommes aujourd'hui très loin du compte.

Il convient également de s'interroger sur l'obligation inscrite par le CJPM de la **présence d'un avocat auprès du jeune en audition libre** mais aussi sur l'implication à juste titre des forces de police sur **la question des violences intrafamiliales**. Ces progrès indéniables ont cependant un impact sur le nombre d'affaires qui ne remontent plus, avec un risque d'aggravation de la problématique délinquante qui est souvent le symptôme ou la résultante de vulnérabilités parfois multiples qu'il nous faut savoir prendre en charge... à temps.

**Il faut davantage communiquer auprès des magistrat(e)s sur ce changement de paradigme** qu'est la justice réparatrice, y compris en alternative aux poursuites, et au ministère de l'intérieur afin de renforcer les effectifs de police. Il est capital d'avancer simultanément sur la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi et sur les violences intrafamiliales, sans qu'une de ces actions en pâtisse.

## UNE BAISSÉ SENSIBLE DES MINEURS INCARCÉRÉS : MAIS POUR COMBIEN DE TEMPS ?

**Il faut reconnaître l'impact positif du CJPM sur les mineurs incarcérés.** Les chiffres sont sans appel. L'effet CJPM impressionne tant sur le nombre de jeunes incarcérés, que sur la proportion de prévenus en forte baisse et la hausse du nombre d'aménagements de peine.

Ainsi, nous sommes passés sous la barre seuil des 700 mineurs détenus dès décembre 2021 avec même 619 jeunes incarcérés en janvier 2022 loin des 895 jeunes incarcérés encore en mars 2021.

**La baisse des prévenus est également importante** puisque l'administration pénitentiaire recense 58% de prévenus mineurs au 1er septembre à comparer aux 80% des années 2019, 2020.

Très positive également, l'augmentation inédite des mineurs écroués non détenus. Depuis janvier 2022, 41 jeunes en moyenne purgent une peine aménagée contre 20 en 2020 par mois en moyenne.

**Le CJPM accélère les jugements et favorise les audiences uniques**, basculant un bon nombre de jeunes qui étaient incarcérés en tant que prévenus dans la case condamnés permettant de facto d'aménager les peines et de limiter les séjours en prison.

Citoyens & Justice craint néanmoins que l'accélération de la procédure, générant un manque de connaissance de la situation des jeunes par les magistrats, ait in fine un impact sur l'augmentation de l'incarcération avec un effet boule de neige, et peut être le risque de voir certains juges augmenter le quantum de peine pour limiter les aménagements possibles.

Enfin, **laissons au CJPM le temps d'exister** : le bilan d'une réforme de cette ampleur ne pourra se faire qu'après un nécessaire temps d'adaptation et d'appropriation de la part de l'ensemble des acteurs en charge des enfants, adolescents et jeunes majeurs en conflit avec la loi.

**Tableau 25 : Répartition des écroués mineurs selon la catégorie pénale**

Effectifs actualisés au : 1<sup>er</sup> octobre 2022

Champ : Métropole et Outre-Mer

Source : GENESIS / Traitement : DAP-SDSE

Niveau	Prévenus		Condamnés et condamnés-prévenus écroués		Ecroués mineurs
	PR	Pourcentage PR	CO et CP	Pourcentage CO et CP	
Métropole	372	57.8%	272	42.2%	644
Outre-Mer	35	58.3%	25	41.7%	60
<b>Total France entière</b>	<b>407</b>	<b>57.8%</b>	<b>297</b>	<b>42.2%</b>	<b>704</b>

Effectifs mineurs garçons et filles confondus.

**Tableau 26 : Evolution mensuelle des écroués mineurs**

Effectifs actualisés au : 1<sup>er</sup> octobre 2022

Champ : Métropole et Outre-Mer

Source : GENESIS / Traitement : DAPSDSE

Date	Détenus			Non détenus		Ecroués	
	FR	CP	CO détenus	Détenus mineurs	CO non détenus	Ecroués mineurs	Variation mensuelle
2020-10-01	625	11	138	774	15	789	-
2020-11-01	600	15	155	770	16	786	-0.4%
2020-12-01	630	12	149	791	19	810	3.1%
2021-01-01	572	9	171	752	23	775	-4.3%
2021-02-01	603	11	154	768	24	792	2.2%
2021-03-01	631	15	150	796	24	820	3.5%
2021-04-01	608	22	175	805	14	819	-0.1%
2021-05-01	601	13	162	776	17	793	-3.2%
2021-06-01	591	20	168	779	15	794	0.1%
2021-07-01	577	25	169	771	19	790	-0.5%
2021-08-01	561	29	174	764	25	789	-0.1%
2021-09-01	564	22	168	754	19	773	-2.0%
2021-10-01	546	15	152	713	20	733	-5.2%
2021-11-01	521	23	164	708	18	726	-1.0%
2021-12-01	451	16	199	666	22	688	-5.2%
2022-01-01	401	11	207	619	36	655	-4.8%
2022-02-01	404	15	205	624	37	661	0.9%
2022-03-01	415	16	201	632	45	677	2.4%
2022-04-01	407	17	234	658	40	698	3.1%
2022-05-01	395	15	228	638	40	678	-2.9%
2022-06-01	432	19	233	684	45	729	7.5%
2022-07-01	397	25	243	665	39	704	-3.4%
2022-08-01	384	19	226	629	51	680	-3.4%
2022-09-01	395	16	236	647	39	686	0.9%
2022-10-01	407	26	235	668	36	704	2.6%

Effectifs mineurs garçons et filles confondus.

**Source :**

Tableaux 25, 26 et 27

Statistique des établissements et des personnes écrouées en France - Ministère de la Justice - Direction de l'Administration Pénitentiaire - Bureau de la donnée (DAP/SDEX/EX3)

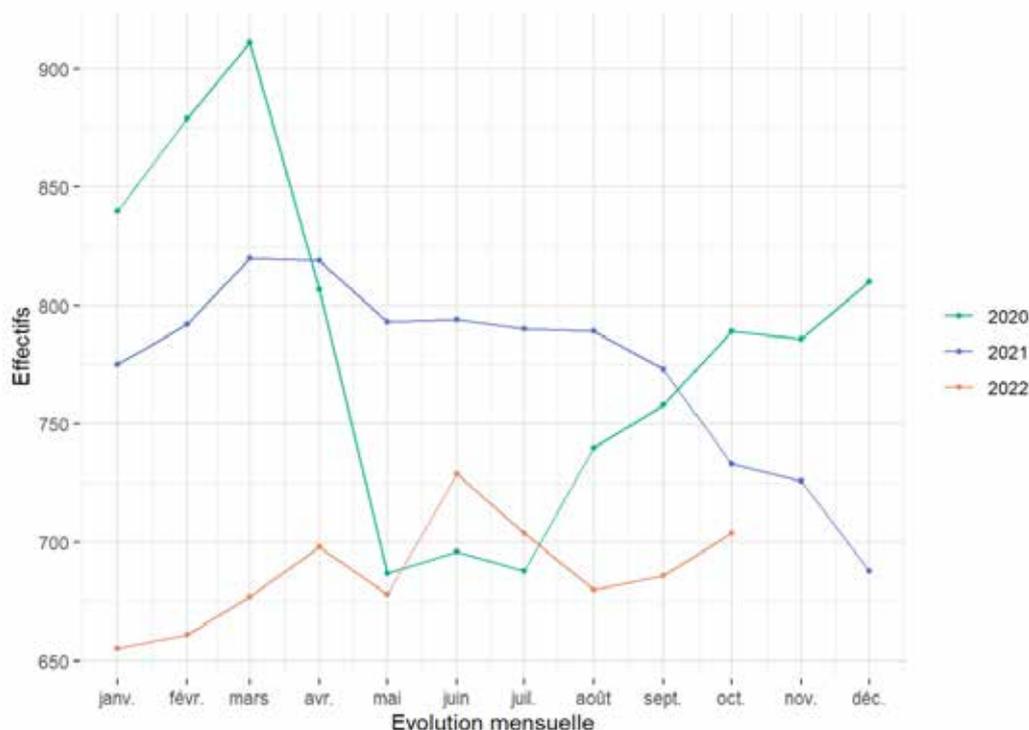
[http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/Statistique\\_etablissements\\_personnes\\_ecrouees\\_France\\_202210.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Statistique_etablissements_personnes_ecrouees_France_202210.pdf)

**Graphique 27 : Courbe d'évolution mensuelle des écroués mineurs**

Effectifs actualisés au : 1<sup>er</sup> octobre 2022

Champ : Métropole et Outre-Mer

Source : GENESIS / Traitement : DAPSDSE



# NOTRE PLAIDOYER JUSTICE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

« Primauté à l'éducatif »

## CRÉER UNE REPOSE ÉDUCATIVE ET RESTAURATIVE EN INFRAJUSTICE POUR LES JEUNES ET LEURS VICTIMES

Citoyens & Justice fait le double constat de la disparition d'une réponse éducative ciblée pour les 12 000 enfants en conflit avec la loi de moins de 13 ans, désormais présumés non discernants, et le développement d'une réponse surdimensionnée pour les plus de 13 ans. Les victimes, de leurs côtés, sont toujours en attente d'une prise en considération effective. Il est grand temps de développer l'infrajustice.

**L'infrajustice est une réponse sociétale réalisée en dehors du système judiciaire** aux différents actes de délinquance. Elle peut être municipale (Rappel à l'ordre, Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles, actions de citoyenneté etc. ) ou basée sur le fondement d'une justice restauratrice (comme en Belgique ) qui remplacerait ou deviendrait un préalable aux poursuites.

**La justice restaurative**, quant à elle, **doit passer d'un droit juridique à un droit effectif, applicable et appliqué donnant enfin toute sa place à la victime.**

## DONNER AUX ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI, LES MÊMES DROITS QU'AUX ENFANTS PRIS EN CHARGE EN ASSISTANCE ÉDUCATIVE

La loi relative à la protection des enfants rend optionnel et temporaire l'accompagnement des jeunes majeurs en conflit avec la loi non pris en charge par l'aide sociale à l'enfance durant leur minorité, faisant fi de leurs besoins et de leur évolution. Elle crée des droits différenciés selon les parcours, discriminant les jeunes issus de la protection judiciaire de la jeunesse. Délinquant un jour, délinquant toujours ?

Non, ces jeunes ne sont pas et ne doivent pas devenir des sous-citoyens prisonniers d'une délinquance indélébile. Ils ont au contraire besoin d'aide, de protection, de confiance et de revaloriser une image écornée par leur passage à l'acte.

## PRENDRE EN COMPTE LA PERSONNALITÉ ET LA PROBLÉMATIQUE DE L'ENFANT QUEL QUE SOIT SON PARCOURS DE DÉLINQUANCE OU SA NATIONALITÉ

**Tout enfant en conflit avec la loi doit être considéré comme un enfant à protéger que la société doit accompagner vers un avenir sans réitération.** Or, la durée de la mise à l'épreuve éducative est trop courte pour permettre à l'accompagnement éducatif de produire ses effets, et la multiplication des audiences uniques (10 jours à 3 mois après saisine de la justice) risque d'envoyer encore plus de jeunes vers la case prison. Enfin, les MNA sont davantage incarcérés pour des faits de moindre gravité et sont davantage transférés d'une prison à une autre. **La primauté de l'éducatif et le caractère exceptionnel de l'incarcération doivent être effectifs pour TOU(TE)S.**

## CRÉER UNE PREMIÈRE RÉPONSE PÉNALE ÉDUCATIVE PLURIELLE RÉALISÉE PAR DES PROFESSIONNEL(LE)S HABILITÉS JUSTICE

Un enfant en conflit avec la loi sur trois n'a comme seule réponse pénale qu'un rappel à la loi sans aucun accompagnement éducatif (soit près de 50 000 enfants en 2020). Son remplacement en 2023 par l'avertissement pénal probatoire est tout aussi vide sur un plan éducatif.

Il est urgent de **proposer une première réponse pénale plurielle, éducative, graduée et adaptée à la personnalité de l'enfant** pour à la fois éviter la récidive et repérer les situations de danger.

## PROPOSITIONS

- Développer l'infra justice pour tous les jeunes ;
- Créer des services éducatifs non judiciaires et des services de justice restaurative habilités justice dans tous les départements ;
- Donner les mêmes droits à TOUS les enfants nécessitant un soutien de type suppléance parentale y compris au-delà de 18 ans ;
- Créer un code de l'action sociale et de la justice civile et pénale des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs ;
- Renforcer la primauté de l'éducatif et le principe de subsidiarité de la loi pénale, en fonction des besoins de l'enfant.
- Limiter dans la loi les audiences uniques au strict nécessaire ;
- Allonger la période probatoire de mise à l'épreuve éducative ;
- Rendre l'avis obligatoire de la PJJ opposable avant transfert de mineurs d'une prison à une autre.
- Créer une première réponse pénale plurielle, éducative, graduée et adaptée à la situation de l'enfant ;
- Créer des services de justice de proximité de la jeunesse habilités justice.



**351 boulevard Wilson  
CS 31679  
33073 Bordeaux Cedex  
Tél. 05 56 99 29 24**

**[www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr)**

**[federation@citoyens-justice.fr](mailto:federation@citoyens-justice.fr)**